Fiche de Données de Sécurité

1. Identification de la substance / préparation et de la Société

1.1 Identification de la substance ou de la préparation.

Code:	411 00 19450-6130
Dénomination	ANTI-SIFFLEMENT POUR FREINS
1.2 Utilisation de la substance / préparation	Preparation

1.3 Identification de la société

Raison Sociale	MECCANOCAR ITALIA S.R.L.
Adresse	Via San Francesco,22
Localité et Etat	56033 Capannoli (PI) Italy Tél. +390587609433 Fax +390587607145
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité.	moreno.meini@meccanocar.it

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à	+390587609433

2. Identification des dangers.

2.1 Classification de la substance ou de la préparation.
Cette préparation est classée comme dangereuse selon les dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes. Cette préparation nécessite donc d'une fiche de données de sécurité conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et modifications suivantes.
Toutes informations additionnelles concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement sont contenues dans les sections 11 et 12 de cette fiche.

Symboles de danger:	F+-Xi-N
Phrases R:	12-38-51/53-67

2.2 Identification des dangers.
Ce produit, à la température et à la pression ambiante, s'enflamme à contact avec l'air.
IRRITANT POUR LA PEAU.
TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

3. Composition / Informations sur les composants

Contient:

Dénomination	**Concentration % (C)**	**Classification**
NAPHTA LEGER, HIDROTRAITE CAS No 64742-49-0 CE No 265-151-9 Index No 649-328-00-1	45 <= C < 47,5	Xn R65 Note H P 4

PENTHANE	20 <= C < 21,5		R53
CAS No 109-66-0			R66
CE No 601-006-00-1			R67
		F+	R12
		Xn	R65

Le texte complet des phrases -R- est spécifié dans la section 16.

4. Premiers secours

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.
PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les reutiliser.
INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.
INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

INFORMATIONS GÉNÉRALES
Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.
MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS
Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique, mousse, poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.
MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS
Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.
DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE
Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).
ÉQUIPEMENT
Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES
Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeur dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés ni le produit écoulé sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.
PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES
Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.
MÉTHODES DE RÉCUPÉRATION
Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part de matériau et le déposer dans des conteneurs en vue de son

élimination. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

7. Manipulation et stockage

Conserver dans un endroit frais et bien aéré; maintenir fermé le récipient lorsque l'on n'utilise pas le produit, ne pas fumer durant la manipulation; conserve loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'allumage; ne pas vaporiser à proximité de flammes ou de matériaux incandescents.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

8.1 Valuers limites d'exposition

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min	
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
PENTANO						
	TLV			600		

8.2 Contrôles d'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVC, néoprène, nitrile ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, faire usage d'un filtre semi-facial de type FFP3 (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

9. Propriétés physiques et chimiques

Couleur	blanc
Odeur	caractéristique

Etat Physique	aérosol
Solubilité	insoluble dans l'eau
Viscosité	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
pH	Non disponible
Point d'ébullition	>35°C
Point d'inflammabilité	<0°C
Limite infer.d'inflammab.	1,1% (v/v)
Limite super.d'inflammab.	10,9% (v/v)
Propriétés explosives	Non disponible
Temperat.d'auto-allumage	285°C
Pression de la vapeur	2625mmHg
Poids speciphique	0,661Kg/l

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage. Par effet de la chaleur ou en cas d'incendie des oxydes de carbone et des vapeurs peuvent se libérer: ceux-ci peuvent être nocifs pour la santé. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

11. Informations toxicologiques

Effets aigus: le contact avec la peau cause irritation avec érythème, oedème, sécheresse et gerçures. L'inhalation des vapeurs peut provoquer une irritation moyenne des voies respiratoires supérieures. L'ingestion peut provoquer des troubles à la santé qui comprennent des douleurs à l'abdomen avec brûlure, nausée et vomissement.
Ce produit contient des substances très volatiles qui peuvent provoquer une forte dépression du système nerveux central, avec des effets tels que somnolence, vertiges, perte des réflexes, narcose.

12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et à long terme il peut avoir des effets négatifs sur le milieu aquatique.

13. Considérations relatives à l'élimination

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.
EMBALLAGES CONTAMINÉS
Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.
Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID:	2
UN:	1950
Packing Group:	5F
Etiquette:	2.1
Limited Quantity	2
Code de restriction en tunnels	D

Transport par mer (marittime)

Classe IMO:	2.1
UN:	1950
Packing Group:	5F
Label:	2.1
EMS:	F-D, S-U
Marine Pollutant	NO
Proper Shipping Name:	AEROSOLS

Transport par avion:

IATA:	2
UN:	1950
Packing Group:	5F
Label:	2.1
Proper Shipping Name:	AEROSOLS, flammable

15. Informations réglementaires

Xi

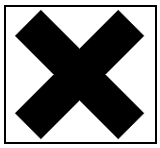

IRRITANT

F+

EXTREMEMENT INFLAMMABLE

N

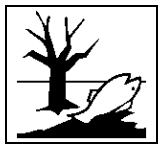

DANGEREUX POUR L'ENVIRONMENT

R12	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE.
R38	IRRITANT POUR LA PEAU.
R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.
S 2	CONSERVER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.
S16	CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.
S23	NE PAS RESPIRER LES AÉROSOLS
S26	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, LAVER IMMÉDIATEMENT ET ABONDAMMENT AVEC DE L'EAU ET CONSULTER UN SPÉCIALISTE.
S29/56	NE PAS JETER LES RÉSIDUS À L'ÉGOUT, ÉLIMINER CE PRODUIT ET SON RÉCIPIENT DANS UN CENTRE DE COLLECTE DES DÉCHETS DANGEREUX OU SPÉCIAUX.
S46	EN CAS D'INGESTION, CONSULTER IMMÉDIATEMENT UN MÉDECIN ET LUI MONTRER L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE.
S51	UTILISER SEULEMENT DANS DES ZONES BIEN VENTILÉES.

Récipient sous pression. Protéger contre les rayons du soleil et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas forer ni brûler, même pas après l'usage.

Ne pas vaporiser sur une flamme ou sur un corps incandescent.
Conserver à l'abri de toute source de combustion. Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.

Etiquetage de danger conformément aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications suivantes.

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

16. Autres informations

Texte des phrases (R) citées dans la section 3 de la fiche.

R12	EXTRÊMEMENT INFLAMMABLE.
R53	PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE.
R65	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
R67	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:
1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP).
4. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH).
5. The Merck Index. Ed. 10
6. Handling Chemical Safety
7. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
8. INRS - Fiche Toxicologique
9. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
10. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

Note pour les usagers:
Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.